



Mende , le 2 juin 2014

Prix départemental de l'installation des femmes en agriculture 2014 Règlement

Le concours du prix départemental de l'installation des femmes en agriculture 2014 est ouvert. Retrouvez ci-dessous son règlement :

1) Profil des candidates : Ce concours est offert aux femmes en cours d'installation ou installées depuis deux ans maximum.

2) Dépôt et retour des dossiers : Les dossiers officiels de candidature seront à retirer auprès de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité à partir du 1^{er} juillet 2014.

Après avoir rempli le dossier de candidature, les candidates devront le retourner complété avant le 29 septembre 2014.

3) Transmission du règlement : Un règlement sera rédigé et inséré dans chaque dossier de candidature.

4) Examen des dossiers : L'examen des dossiers sera effectué par le jury qui se réunira avant le 15 octobre 2014. Parmi l'ensemble des dossiers, le jury sélectionnera les lauréates.

5) Partenaires qui composeront le jury : Monsieur le directeur de l'antenne territoriale de la DIRECCTE, Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Madame la présidente de la chambre d'agriculture, Madame la présidente du CEDIFF, Monsieur le directeur de la MSA, Monsieur le directeur du CERL, Monsieur le directeur de l'établissement public de Lozère. Chacune de ces personnes pourra se faire représenter.

6) Remise du prix : Un prix sera décerné à l'occasion de la journée mondiale de la femme rurale autour du 15 octobre.

7) Distinction : Un prix sera attribué d'un montant de 1000 €. Pour les candidates en cours d'installation, la somme ne sera versée qu'après présentation des justificatifs d'installation effective.

8) Critères de sélection : Les dossiers seront examinés selon les critères suivants:

- le parcours de la candidate et sa motivation
- L'impact sur l'environnement de l'installation ou du projet: les aspects techniques et écologiques comme par exemple la gestion de l'eau, le traitement des déchets, les MAET...
- L'ancrage dans le territoire et dans l'environnement sociétal : la contribution au maintien du tissu rural: investissement au sein d'associations, ...
- L'investissement au niveau socio-économique: participation à une organisation collective (Cuma, groupement d'employeur...), rattachement à un réseau pour l'approvisionnement ou l'écoulement de la production...
- L'innovation: en matière technique pourra porter à différents moments du processus et sur différentes composantes du travail agricole depuis la production jusqu'à la diffusion:
 - Les moyens et techniques utilisés pour la production elle-même
 - Le processus de transformation
 - Les méthodes de gestion et d'organisation des moyens de production
 - Le circuit de commercialisation

De manière générale, les dossiers devront tous mettre en avant la viabilité économique de l'installation ou du projet.

9) Médiatisation :

Une action de communication sera organisée auprès des médias locaux. Le versement du prix sera conditionné à l'accord préalable des lauréates à cette médiatisation.